



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20^e séance du mardi 12 juin 2018

Présidence de Mme Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2018/16 de la Municipalité, du 26 avril 2018 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les comptes de 2017 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2018/16, du 26 avril 2018,
2. d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre Ethenoz et consorts « Lausanne 2016-2021, entre ambitions, préoccupations et finances durables » ;
3. d'adapter l'article 15 du règlement communal sur la circulation et le stationnement de la manière suivante :

«Le produit des taxes perçues pour l'usage du domaine public à des fins de stationnement limité de véhicules sert à couvrir les charges de gestion du patrimoine administratif liées à la « mobilité » (construction, maintenance, exploitation et entretien des infrastructures routières, des équipements de gestion des circulations, des infrastructures de stationnement, des aménagements pour la mobilité douce et les transports publics, etc..). Ces taxes sont fixées de telle manière que le montant perçu soit en adéquation avec la contrepartie obtenue par l'utilisateur de l'usage.»

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi douze juin deux mil dix-huit.

La présidente :



Le secrétaire :